

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 09 février 2024

ACTUALISATION DU
REGIME INDEMNITAIRE
RIFSEEP

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf février deux mille vingt-quatre à douze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 02 février 2024

N° CS2024-04

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 6

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – Mme Christine DUPENLOUP – M. Patrice DUNAND – Mme Aurélie CHARILLON - M. Max GIRIAT - M. Denis MAIRE – M. Pierre-Jean CRASTES – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD - M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE - M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET
Mme Carole VINCENT - M. Claude THABUIS – M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

- Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – M. Bernard VUAILLAT, suppléant de Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT – M. Christophe MAYET, suppléant de M. Régis PETIT

- Délégués représentés :

M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à M. Patrice DUNAND – M. Michel MERMIN donne pouvoir à Mme Carole VINCENT - M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER – M. Claude MANILLIER donne pouvoir à M. François DEVILLE- M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à M. Denis MAIRE - M. Hubert BERTRAND donne pouvoir à Mme Christine DUPENLOUP

- **Délégués excusés :**

M. Jean-Luc SOULAT - M. Cyril DEMOLIS - M. Daniel RAPHOZ – M. Hubert BERTRAND – Mme Isabelle HENNIQUAU - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Régis PETIT – M. Claude MANILLIER – M. Florent BENOIT - M. Stéphane VALLI - M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI - M. Denis LINGLIN – Mme Annick GROSROYAT – Mme Marie-Pierre BERTHIER - M. Christophe SONGEON – M. Yves CHEMINAL – M. Alain LETESSIER - M. Eddi ETIENNE – M. Michel MERMIN – M. Christophe ARMINJON – M. Bernard BOCCARD

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Vu la délibération CS 2017-37 en date du 5 mai 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP,

Vu son article II : montant de référence IFSE ;

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

- **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux : Catégorie A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés sont fixés à :

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
1	- Directeur général des services	22 000 €	36 210 €
2	- Directeur Général Adjoint - Responsable de Pôle - Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	19 000 €	32 130 €
3	- Chargé de mission nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	18 000 €	25 500 €
4	- Chargé de mission nécessitant une expertise particulière, sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3	17 000 €	20 400 €

Vu la nécessité de modifier les plafonds des groupes de fonctions 1 et 2 du cadre d'emploi des attachés territoriaux et secrétaire de mairie à effet au 1^{er} janvier 2024,

Ainsi il est proposé au comité syndical de modifier l'article II : montant de référence IFSE comme suit :

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

- **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux : Catégorie A**
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés sont fixés à :

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
1	- Directeur général des services	26 400 €	36 210 €
2	- Directeur Général Adjoint - Responsable de Pôle - Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	22 800 €	32 130 €
3	- Chargé de mission nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	18 000 €	25 500 €
4	- Chargé de mission nécessitant une expertise particulière, sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3	17 000 €	20 400 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'actualisation des groupes de fonctions 1 et 2 du cadre d'emplois des Attachés territoriaux selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part de la prime IFSE, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part de la prime CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT** et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 074-200075372-20240213-CS2024_4-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 13/02/2024

Publié ou notifié le 13/02/2024

Le Président,
Christian DUPESSEY

